

## SÉANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

**Etaient présents (13) :** *Mme BASCOP Valérie, Mme COGNET Jacqueline, Mme COUSIN Dominique, Mme JAHIER Pascale, Mme KACZMAREK Anne Marie, Mme METIER Françoise, M. CHAMPION Patrick, M. COLLARD Laurent M. DUMAS Denis, M. LETELLIER Vincent, M. POGER Sébastien, M. VOLFF Jean-Claude*

**Etaient absents excusés (1) :**

*Mme ANDRE Béata donne pouvoir à Mme JAHIER Pascale, M. MASSON Christophe*

M. LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025.

### 1 – PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Améliorer la qualité des comptes,

Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir les débats démocratiques sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes à moderniser l'information financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Approuve la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur le budget communal.

### 2 – SOUSCRIPTION DE PRÉTS BANCAIRES

Afin de financer l'acquisition de la maison de santé, il est nécessaire de réaliser un emprunt.

La commune de Vimory a choisi de recourir à 2 emprunts : un à long terme et un à court terme pour la part TVA.

Conditions des prêts :

	Long terme	Court terme
Capital initial	80 000 €	50 000 €
Taux	3.21 %	4.24 %
Durée	40 trimestres	3 années
Frais de dossier	120 €	106 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Décide de contracter un emprunt de 80 000 € et un de 50 000 € auprès du Crédit agricole aux conditions fixées dans l'annexe.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt

### **3 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CEE - AVENANT**

Vu la délibération 2024-31 du conseil municipal du 26 septembre 2024,

Vu le courrier du conseil départemental en date du 24 juillet 2025, informant que l'assemblée délibérante des 19 et 20 juin 2025 a modifié les termes de la convention.

Désormais une contre partie de l'accompagnement est prévue par la convention, des frais de gestion de 5% seront appliqués sur le montant total de la prime perçue après la vente des CEE. Ces frais couvrent les dépenses engagées par le Département dans le cadre de cet accompagnement, notamment des coûts liés à la plateforme de gestion des CEE et au frais de dossier issues de la plateforme EMMY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Approuve l'avenant à la convention entre le département du Loiret et la commune de Vimory pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Loiret.

### **4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SMIRTOM**

Le SMIRTOM a remis en mairie son rapport d'activités 2024 sur les indicateurs techniques et financiers du service public de gestion des déchets.

Ces éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par mail du 23 septembre dernier pour lecture et avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Approuve le rapport d'activités 2024 du SMIRTOM

### **5 – AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOLAU LIEU DIT LES CARRIERES A MORMANT-SUR-VERNISSON**

La Préfecture du Loiret, par courrier du 12 août 2025, a saisi les collectivités territoriales pour une consultation sur un projet sur la commune de Mormant-sur-Vernisson.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'un poste de transformation, d'un poste de livraison, d'une clôture et d'une citerne incendie, lieu-dit Les Carrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Émet un avis favorable au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit Les carrières sur la commune de Mormant-sur-Vernisson
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Loiret et à la Direction Départementale des Territoires.

### **6 – MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Madame le Maire informe que l'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.

Actuellement, deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLi cœur de France basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret, de l'Eure et Loir, du Loir et Cher, du Cher et de l'Indre et l'EPF de Tours, situé à Tours et couvrant la métropole de Tours.

A ce jour, ces EPF remplissent parfaitement leur rôle auprès des collectivités avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière, et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de la Taxe Spéciale d'Equipement est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisition et travaux).

Aussi, l'EPFLi Foncier Cœur de France invite les collectivités et les EPCI à refuser la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Refuse la création d'Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire,
- Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil actuel,
- Affirme que l'EPFLi Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnel
- La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète et à l'EPFLi cœur de France.

## **7 – DEPARTEMENT DU LOIRET – CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DE RESEAU DE LA MEDIATHEQUE DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Madame le Maire informe que le Département du Loiret a approuvé en 2024, le schéma 2 de lecture publique porté par la médiathèque du département du Loiret.

Les orientations de ce schéma sont définies par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » :

Garantir une égalité d'accès à la lecture, aux fonds physiques et numériques, aux savoirs, à l'information, à l'action culturelle,

Les bibliothèques sont des services publics, lieux de pluralisme, mutabilité, neutralité,

Les bibliothèques ont un rôle social à jouer face aux grands bouleversements sociétaux avec un accent mis sur les droits culturels, la lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme, l'accessibilité et la diversité des publics.

Cette convention passée avec les communes ou les intercommunalités fixent les modalités d'aide technique aux bibliothèques et médiathèques Loirétaine via le service de la médiathèque départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention avec le département du Loiret,

## **8 – AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

La Préfecture du Loiret, par courrier du 22 septembre 2025, a saisi les collectivités territoriales pour une consultation sur un projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne dans le département du Loiret.

Notre commune est concernée. Le périmètre déjà autorisé est de 111.09 ha. Le périmètre de la nouvelle demande d'autorisation est de : 123.79 ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Emet un avis favorable pour la parcelle 4500027007 et un avis défavorable pour les parcelles 4516688013 et 4500027006 qui sont très proche des habitations dans le cadre de la consultation pour le projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne dans le département du Loiret,
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Loiret et à la Direction Départementale des Territoires service Eau, Environnement et Forêt.

## **9 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER DES DEMARCHE AUPRES DU SALON DES MAIRES CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN JEU POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Considérant l'intérêt pour la commune d'équiper l'école maternelle de Vimory d'un jeu adapté aux besoins pédagogiques et ludiques des enfants,

Considérant que le salon des maires et des collectivités locales, qui se tiendra à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025, constitue une opportunité pour démarcher des fournisseurs, partenaires ou organismes de financement susceptibles de proposer du matériel adapté et / ou des aides à l'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans ce cadre, et à effectuer toutes démarches utiles en vue de préparer l'éventuelle acquisition de ce matériel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Autoriser Madame le Maire à se rendre au Salon des Maires et des collectivités locales et à y engager toute démarche utile relative à l'équipement d'un jeu pour l'école maternelle

## **10 – MARCHE ALIMENTAIRE**

Vu la nécessité pour la commune de dynamiser le commerce local et de favoriser la vente directe de produits alimentaires de proximité ;

Considérant l'intérêt communal de créer un marché régulier favorisant les circuits courts et la convivialité locale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après délibération :

- Décide la création d'un marché alimentaire hebdomadaire à compter du mardi 7 octobre 2025, qui se tiendra chaque mardi après-midi, de 15h30 à 19h00, place du Cas Rouge,
- Un règlement intérieur est adopté pour fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement du marché.
- Les droits de place peuvent être fixés par délibération spécifique.
- Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la communication auprès de la Préfecture et des services concernés.

## **AFFAIRES DIVERSES**

La séance a été levée à 22h00